

MaPrimeRénov'

L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) offre aux particuliers des aides pour rénover leur logement de plus de quinze ans : MaPrimeRénov' et MaPrimeRénov' Sérénité (ex Habiter Mieux Sérénité). Qu'ils soient occupants, propriétaires bailleurs ou encore syndicats de copropriétaires, ils peuvent faire une demande pour bénéficier de ces dispositifs d'aide au financement.

LES AIDES DE L'ANAH : POUR QUI ?

L'agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat agit pour l'amélioration du parc de logements privés anciens. Sa fonction première est sociale ; ainsi, certains dispositifs d'aide qu'elle propose s'adressent en priorité aux foyers modestes et très modestes. Le but : améliorer le confort de l'habitat tout en éliminant la précarité énergétique. Les différents programmes de subventions permettent de financer des travaux d'isolation thermique, de rénovation de toiture, d'amélioration du système de chauffage, etc.

Propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, copropriétés peuvent bénéficier des aides de l'ANAH sous réserve de respecter des plafonds de ressources ainsi qu'une typologie de travaux d'amélioration de l'habitat.

Comme pour la Prime Eco Energie, les travaux ne doivent pas débuter avant le dépôt d'une demande d'aide. Dans certains cas, ces aides sont octroyées sous certaines conditions de ressources avec deux niveaux : « modestes » et « très modestes ». Ces plafonds sont applicables pour les devis signés à compter du 1er janvier 2022 :

Plafonds de ressources des ménages modestes		
Nombre de personnes déclarées sur votre avis d'impôt	Plafonds de revenus du ménage en Île-de-France (€)	Plafonds de revenus du ménage pour les autres régions (€)
1	25 068	19 074
2	36 792	27 896
3	44 188	33 547
4	51 597	39 192
5	59 026	44 860
Par personne supplémentaire	7 422	5 651

Plafonds de ressources des ménages très modestes

Le bonus accordé aux ménages très modestes est valable uniquement pour les devis signés avant le 31 décembre 2021 inclus (date de signature de devis faisant foi) et des travaux achevés le 31 août 2022 (date de facture faisant foi)

Nombre de personnes déclarées sur votre avis d'impôt	Plafonds de revenus du ménage en Île-de-France (€)	Plafonds de revenus du ménage pour les autres régions (€)
1	20 593	14 879
2	30 225	21 760
3	36 297	26 170
4	42 381	30 572
5	48 488	34 993
Par personne supplémentaire	6 096	4 412

- Le logement doit dater de plus de 15 ans (y compris pour MaPrimeRénov' depuis 2022),
- Le montant des travaux doit être d'au moins 1 500 €,
- Les travaux sont réalisés par un professionnels RGE,
- Ils doivent permettre un gain énergétique,
- Le logement est une résidence principale,
- Les travaux doivent être réalisés dans un délai limité.

Les différents programmes d'aide de l'ANAH :

MaPrimeRénov'

Depuis janvier 2020, l'ANAH gère et distribue MaPrimeRénov'. Ce dispositif remplace à la fois le programme Habiter Mieux Agilité et le CITE (Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique). De nombreux travaux de rénovation énergétique sont concernés par cette prime forfaitaire, dont le montant dépend des revenus, qui sera versée immédiatement à la fin du chantier : un vrai plus par rapport au CITE dont le versement, sous forme de crédit d'impôt, n'intervenait que l'année suivante. Cerise sur le gâteau : MaPrimeRénov' est cumulable avec la plupart des autres aides.

A partir de 2022, l'aide n'est accordée que pour les logements de plus de 15 ans (contre 2 ans auparavant). Les forfaits d'aide sont maintenus. Ils sont cependant augmentés dans le cas des foyers fermés et des inserts à bois. Les montants MaPrimeRénov' des chaudières biomasses, les équipements de production de chauffage fonctionnant à l'énergie solaire, les pompes à chaleur air/eau, à géothermie ou solarothermique sont revalorisés pour les dossiers déposés entre le 15 avril et le 31 décembre 2022.

MaPrimeRénov' Sérénité (ex Habiter Mieux Sérénité)

A partir de 2022, MaPrimeRénov' Sérénité remplace l'aide Habiter Mieux Sérénité. Il s'agit d'une aide financière, couplée à un accompagnement-conseil réalisé par un spécialiste qui vous permet de diagnostiquer vos besoins en matière de rénovation énergétique. Les aides correspondent, selon la catégorie de revenus (modestes ou très modestes), à 35% ou 50% du montant des travaux éligibles, plafonné à 30 000 euros..

Ces améliorations doivent permettre de diminuer la consommation énergétique globale du foyer de 35 % au minimum (contre 25 % pour Habiter Mieux Sérénité). La prime est assortie d'un bonus de 1 500 € lorsque le logement passe d'une classe F ou G (passoire thermique) à une classe E ou mieux ou lorsqu'il atteint les classes les moins énergivores (A ou B).

Si les aides du programme Habiter Mieux Sérénité de l'ANAH n'étaient pas cumulables avec la prime du programme Prime Eco Energie Auchan, MaPrimeRénov' Sérénité devient cumulable avec ce programme à partir du 1er juillet 2022. Ce cumul s'applique uniquement pour les travaux d'isolation et/ou de changement de fenêtres des logements de plus de 15 ans ou, en cas d'éligibilité au " Coup de pouce Chauffage" pour le remplacement du système de chauffage.

*Avant d'engager vos travaux, nous vous invitons à vous renseigner sur **les critères d'obtention** des aides de l'ANAH, ainsi que leurs conditions liées aux travaux effectués.*